ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
pour un cortège, défilé ou rassemblement de personnes ayant fait l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

Participation à un rassemblement, une réunion ou une activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, qui n'est pas interdit et organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er du décret (article 3,I), et en particulier participation à une manifestation sur la voie publique mentionnée à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, déclarée au préfet de département qui ne l'a pas interdite (article 3,II).

Lieu de la manifestation :

Date et horaires de la manifestation :

Manifestation déclarée en préfecture de police le :
conformément aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code de la sécurité intérieure.

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.